



Finale 2019 FFPS/ Carnassier Championnat de France Streetfishing Junior / Espoir

— présentation de l'épreuve —

Type de l'épreuve : Finale Championnat de France Streetfishing FFPS carnassier catégorie Junior et Espoir

Lieu de l'épreuve : Mantas la jolie (78)

Date : 24 / 11 / 2019

Nombre maximum de compétiteurs : 26

Personne responsable de la date et coordonnées téléphone + mail) :

Mr Goyer Frédéric, - 27 rue nationale 78940 La queue lez Yvelines
Tel : 06-16-18-40-94 Mail : frederick.goyer@neuf.fr

Club (ou entité) organisateur : FFPS Carnassier

Lieu de Rendez-vous des compétiteurs (adresse, nom de rue, point gps...) :
Mantas la jolie 78 200 – Bassin d'aviron
rond point de voie de berge et boulevard Sully

Nom de l'arbitre officiel prévu : Mr Goyer Frédéric

Renseignements sur l'épreuve :

Prix d'inscription: 15 €

Date limite des inscriptions : Mercredi 20 novembre 2019

Ordre de paiement : « FFPS Carnassier »

Adresse d'envoi de la fiche d'inscription : CARNOKILL , 27 rue nationale - 78940 La queue lez Yvelines

Le pré-fishing sera autorisé jusqu'au dimanche 10 novembre inclus!!

Programme :

7h45 accueil des compétiteurs

8h30 briefing obligatoire

9h00 début de la première manche (lac des Pêcheurs)

12h00 fin de la première manche (rotation)

12h15 début de la deuxième manche (étang Pierre Bréan, bassin d'aviron avec une partie réservé aux jeunes)

15h00 fin de la deuxième manche (fin de compétition)

15h15 retour obligatoire au point de rendez vous et avoir rendu sa fiche de capture

16h00 remise des prix et podium

Pas de repas de prévu mais une collation en fin de compet avec charcuterie, pain surprise etc....

Le lieu de départ des compétiteurs : Lac des pêcheurs et bassin d'aviron

Le lieu pour remettre les fiches en fin d'épreuves : à la salle du bassin d'aviron

Parcours de l'épreuve :

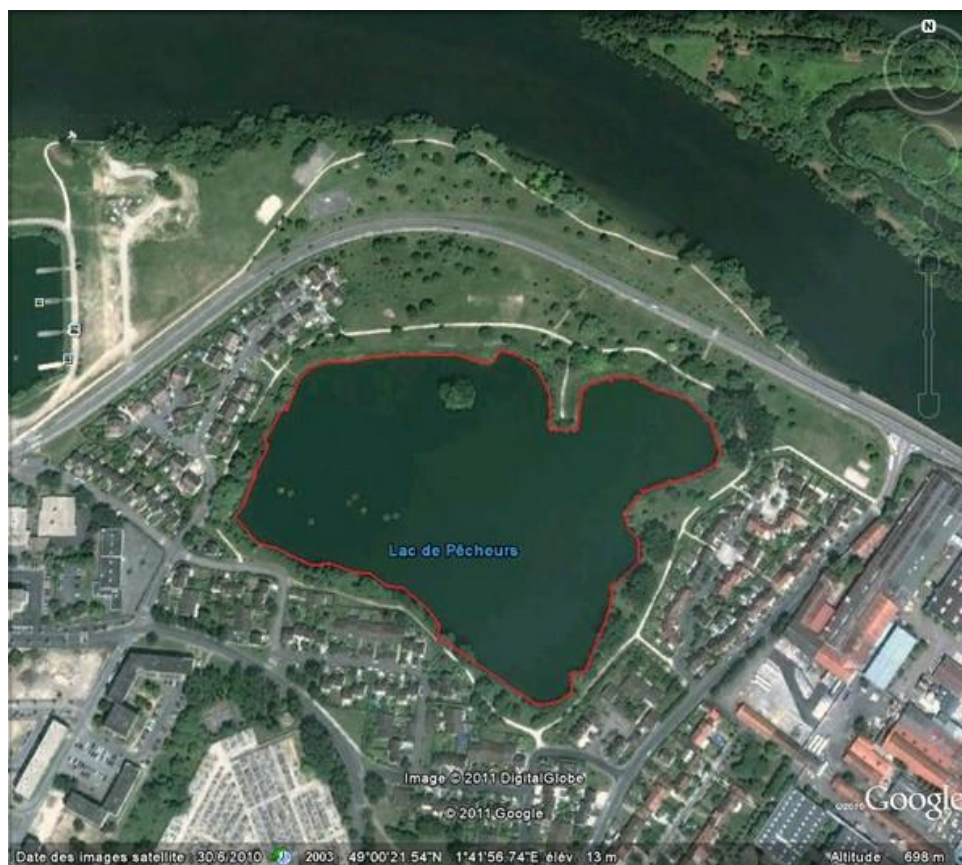
Les particularités du parcours :

Secteurs de pêche autorisés pendant le concours : le lac des pêcheurs le matin puis le bassin d'aviron, l'étang Pierre Bréan l'après midi.

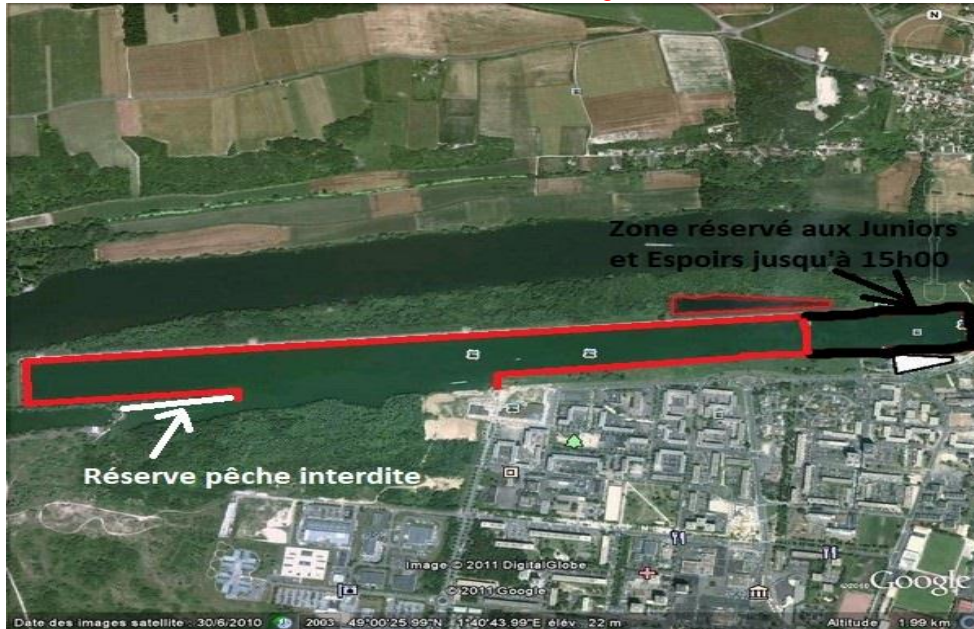
- **Zones interdites :** la réserve tout au fond à gauche du bassin d'aviron

- **Particularités :** .diversités de parcours (étangs et bassin) et diversités de poissons....

- Parcours du matin



- Parcours de l'après midi



Contrôle des poissons :

Ce fera en autocontrôle en binôme ou trinôme pour la catégorie Espoir et avec un coach pour la catégorie Junior qui seront également en binôme ou trinôme.

Le règlement de l'épreuve :

Le règlement officiel de la FFPS/Carnassier – Streetfishing Junior/Espoir

Voir : <http://www.ffps-carnassier.fr/reglements/>

Les espèces de poissons présentes : / Perches / Brochets / Sandres / Silures / Black bass /

Les tailles légales de capture :

Sont considérés valides tous les poissons pris en action de pêche par la bouche (harponnage interdit) et figurant dans le tableau ci-dessous atteignant ou excédant les tailles minimum mises en place.

Un maximum de 3 silures est autorisé (avec l'application d'un coefficient de 0,5, ce qui signifie qu'un silure de 2m rapporte 1000 pts, un silure de 1,60 m = 800pts).

Les compétiteurs ont le droit de ce faire aidé pour la mise à l'épuisette d'un poisson.

Un compétiteur qui fait tomber involontairement un poisson avant la mesure, celui-ci sera quand même comptabilisé, par contre il sera non comptabilisé si le poisson ne repart pas vivant dans son élément.

Les hameçons avec arpillons sont autorisés.

On mesure le poisson en arrondissant au demi centimètre supérieur (ex : perche 20,3 cm = 205 pt) (perche 22,6cm = 230 pt) mais uniquement sur les poissons qui ont dépasser la maille correspondant a sa catégorie, et les poissons non maillés conteront 5 pt

Comptage des points et classements :

Le classement de l'épreuve est uniquement basé sur l'addition des points poisson et bonus éventuels.

Classement de l'épreuve = points poisson en millimètre + points bonus

Un bonus appliqué sur le classement de l'épreuve: Multi-espèces (500pts) :
3 espèces différentes maillées et faisant partis de la liste des poissons comptabilisés sur la date.
Les compétiteurs sans poisson ne marqueront pas de point.

Les espèces de poissons retenues	Maille (Majeurs) en millimètres (mm)	Maille (juniors) catégorie moins de 18 ans (au 01/01/2018)	Maille (juniors) catégorie moins de 14 ans (au 01/01/2018)
Perche	180	150	150
Truite fario et aec	230	230	200
Black bass	300	250	200
Chevesne	350	250	200
Barbeau	350	300	200
Aspe	400	300	200
Sandre	400	400	200
Brochet	500	500	200
Saumon et truite de mer	500	500	200
Silure	800 coef 0,5	800 coef 0,5	400 coef 0,5
Poisson de la liste non maillé	0 points	5 points	5 points